

## **Contribution du Bureau International Catholique de l'Enfance sur la situation des droits de l'enfant à l'Examen Périodique Universel de la République Démocratique du Congo.**

Ces dernières années, la République Démocratique du Congo a connu quelques avancées dans la promotion et la protection des droits de l'enfant.

La promulgation de la loi portant protection de l'enfant du 10 janvier 2009 contribue à cette avancée. Elle intègre les dispositions de la Convention relative aux Droits de l'Enfant et de ses protocoles facultatifs dans la législation nationale.

Néanmoins, de nombreuses violations des droits de l'enfant persistent dans le pays. Le Bureau international catholique de l'enfant (Bice) demeure préoccupé par cette situation.

### **1. Les enfants en situation de rue**

Selon le rapport de Watch List, publié en avril 2006, les enfants en situation de rue sont nombreux à Kinshasa et dans d'autres centres urbains en raison de la désintégration des structures familiales. Les principaux motifs de rupture familiale sont :

- Accusés de sorcellerie et chassés par la famille : 32%
- Mort des parents ou du tuteur : 17%
- Mauvais traitements en famille : 15%
- Etre libre avec les copains : 9%
- Déplacés de guerre ayant perdu leurs parents : 0,8%

Les enfants ont avancé comme cause de leur présence dans la rue, la recherche de la liberté et de l'autonomie (33 %), la qualification de sorcellerie (19 %). Le reste est à mettre sur les conditions de précarité de leurs familles.

Leur niveau d'instruction est très faible voire nul. Ils vivent dans les marchés pour 75% d'entre eux. Travail de portefaix, vol, mendicité et prostitution sont leurs principales ressources pour subvenir à leurs besoins.

Ces enfants sont victimes des violences de la part des autres enfants de la rue, qui très souvent maltraitent les nouveaux ou les plus jeunes, mais aussi de la part des agents de l'ordre. Nous observons depuis quelques mois de fréquentes opérations de rafle de ces enfants dans la capitale par des éléments de la police nationale congolaise. Très souvent ces enfants sont, par la suite, envoyés au CPRK (Centre Pénitencier et de Rééducation de Kinshasa) où ils ont très peu de possibilités de s'alimenter correctement.

## **2. Les enfants dits sorciers**

Des enfants continuent d'être déclarés sorciers (et subissent donc des exorcismes) par des pseudos pasteurs qui, fréquemment, n'ont pas de réelle formation théologique et qui s'autoproclament prophètes. L'Etat n'exerce aucun contrôle sur ces églises de réveil et, en dépit de quelques déclarations officielles, aucune mesure concrète pour que cela change n'a été prise. Etre accusé de sorcellerie débouche très souvent vers le rejet familial et la rue. Ces enfants sont extrêmement nombreux en RDC et certains d'entre eux sont devenus des parents dans la rue. Quel devenir pour ces générations de la rue qui ne connaissent que misère, violences et frustrations ?

78% d'entre eux sont des garçons, 72% ont moins de 15 ans. Pour 85% d'entre eux, la situation familiale est fragile (parents séparés, ou décédés) et économiquement difficile. Il est clair que ce phénomène fait son lit dans la précarité et la pauvreté. L'enfant est une bouche de trop à nourrir, à scolariser et pour peu qu'il soit turbulent ou présente des problèmes de santé... le taxer de sorcier devient la solution pour s'en décharger. Seulement 42% d'entre eux trouvent un accueil dans un centre où une église qui les protège réellement et le taux de réinsertion n'est que de 28%.

La prolifération des sectes et églises dans la capitale a entraîné le phénomène des enfants dits sorciers entretenus par de nombreux pasteurs. Ce phénomène a pris une telle ampleur qu'il est devenu un problème concret qui constitue une violation des droits de l'enfant. Ainsi, des enfants innocents et vulnérables sont poussés à avouer qu'ils sont sorciers et subissent des séances de « délivrance » qui sont en réalité des maltraitements physiques et morales pouvant aller jusqu'à la mort.

Pour apporter une véritable solution au problème, les pouvoirs publics doivent s'investir de manière beaucoup plus visible et ferme. Le nouveau Code de l'enfant seul ne pourra pas résoudre ce problème qui a une forte composante économique.

## **3. Les enfants soldats (Article 38 - 3 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant)**

Les cas d'enfants soldats restent préoccupants dans les zones de conflits dans l'Est de la RDC. En effet, malgré toute l'information donnée, le processus Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR) est toujours en cours et les observateurs signalent des recrutements d'enfants soldats dans les zones en conflit. Ces recrutements sont opérés par les forces rebelles mais aussi par les FAC. En décembre 2008, le Bice a identifié à l'EFO (camp militaire de Kananga) 15 enfants nouvellement recrutés contre leur gré à l'est. Les formalités pour leur démobilisation effective trainent toujours. Un groupe de 85 jeunes recrues de l'est, qui ont pu être démobilisées attendaient à Moanda (Bas-Congo) leur réinsertion (février 2009).

Dans les provinces du Kasai, un nombre important d'enfants et notamment de combattants « Maï-Maï » se sont auto démobilisés et n'ont bénéficié d'aucune des mesures prévues au Plan national DDR. Le Bice en a identifié 1742 (fin 2008) dans le district du Sankuru (Kasai Oriental).

Le Bice a exécuté d'octobre 2007 à novembre 2008, un projet en faveur des enfants sortis des forces et groupes armés dans le district de Sankuru. Le nombre de ces enfants a été sous-estimé par ce projet. Ils sont nombreux et éparpillés à travers le

district de Kabinda et de Sankuru qui autrefois était le bastion de la guerre des troupes RCD contre les FARDC. Si certains d'entre eux ont rapidement réintégré leur famille et la communauté, il n'en est pas le cas pour la plupart qui ont été rencontrés pendant l'exécution du projet. Victimes de négligence par leur famille, ils sont facilement reconnaissables par certains traits : délabrement vestimentaire, état de santé précaire, dépendance des autres et ont tendance à la mendicité. Ils sont frustrés et souvent oisifs. Lorsqu'ils écoutent certains slogans Maï Maï, ils sont prêts à tout (même à se laisser ré-enrôler alors qu'ils avaient été exploités). Cette situation les rend plus solitaires et, par moments, plus agressifs. Ils sont très souvent cités dans les cas de tracasserie des populations et constituent une source d'insécurité dans le milieu ; ils représentent un potentiel de conflit préoccupant.

Par ailleurs, le recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés rebelles et même les Forces Armées Congolaises, alors que le Programme National Désarmement Démobilisation et Réintégration (DDR) est toujours en cours d'exécution, a repris depuis le second semestre 2008. Tandis que les enfants sortis des forces et groupes armés (ESFGA) n'ont pas encore tous bénéficié d'un appui pour leur réinsertion professionnelle et économique, d'autres sont soustraits frauduleusement à leur famille à l'Est et envoyés vers d'autres provinces, dont le Kasai, pour leur formation militaire et leur incorporation dans les bataillons opérationnels, au mépris de tous les engagements pris contre le recrutement d'enfants.

#### **4. Violences sexuelles à l'égard des filles (Article 34 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant)**

Les violences sexuelles sont fréquentes en RDC. L'attention, jusque là, était concentrée à l'Est du pays. Aujourd'hui, nous constatons de plus en plus d'abus et agressions sexuels dans d'autres provinces de la République. C'est le cas des provinces du Kasai et de Kinshasa où les jeunes filles sont violées par centaines par les adultes ; ce problème prend des dimensions alarmantes. Sont victimes de ces violences, les filles précocement déscolarisées, désœuvrées et en situation de risque d'abus ou d'abus avérés, victimes d'exploitation économique, de violences sexuelles et les filles mères.

On trouve des filles très jeunes déjà dans cette situation : plus de 58% d'entre elles ont moins de 15 ans et parmi elles, 10% ont moins de 5 ans et 15% ont entre 5 et 10 ans. La moitié d'entre elles vit en famille, les autres sont confiées à un tuteur ou se débrouillent par elles-mêmes dans la rue. 1/3 d'entre elles ont une famille unie. 27% d'entre elles sont analphabètes et les autres ont un niveau scolaire faible.

Le phénomène des filles victimes de violences sexuelles est plus particulièrement préoccupant au Kasai Occidental. A Kananga, 18% de ces filles ont moins de 5 ans, 26% ont entre 5 et 10 ans et 25% entre 10 et 15 ans. Ces proportions dramatiques montrent bien la recherche de jeunes vierges de la part des auteurs. Leur nombre a presque triplé en trois ans. Les larges sensibilisations opérées sur ce sujet ont eu pour conséquence que de plus en plus, victimes et parents osent venir demander une aide. Ceci était encore impensable il y a quelques années.

Nous constatons aussi que par rapport à ce problème, il n'y a pas d'incidence de la situation familiale. Ceci veut dire que n'importe quelle fille peut être potentiellement victime de ce type d'agression.

### **5. Exploitation sexuelle (Article 34 de la Convention relative aux Droits de l'enfant)**

L'exploitation sexuelle découle aussi de problèmes au sein de la famille et de la situation de pauvreté. De par cette grande pauvreté de la population, certaines filles sont contraintes de se prostituer. Elles exigent entre 1000 et 5000 francs congolais (entre 1,5 et 6 EUR) par service. Ces filles acceptent souvent d'avoir des relations non protégées en échange d'une plus grande rémunération. Bien que les lois soient en vigueur, peu de congolais les connaissent et peu d'autorités compétentes (policiers et juges) les appliquent correctement. Un défi important pour que ces lois soient mieux respectées réside dans leur meilleure diffusion, la formation à leur bonne application.

Bien que le gouvernement de la RDC n'ait toujours pas ratifié la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la nouvelle loi de 2006 sur les violences sexuelles est venue modifier l'âge légal du mariage des filles à 18 ans, afin d'être conséquent avec l'âge de la responsabilité sexuelle établie à 18 ans. Cependant, et plus particulièrement dans les zones rurales (districts de Kabinda et de Sankuru), des mariages précoces de filles âgées de moins de 18 ans demeurent courants. La dot à percevoir par les parents est le facteur principal qui accentue ce phénomène. Aussi selon les traditions, les filles sont livrées au mariage sans leur consentement.

### **RECOMENDATIONS :**

Le Bureau International Catholique de l'Enfance invite le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à :

- Ratifier la Charte Africaine des Droits et du Bien- Etre de l'Enfant ;
- Mettre en œuvre rapidement les mesures d'application de la loi portant sur la protection de l'enfant telles que la création des tribunaux pour enfant ; la mise en place du corps des assistants sociaux ; la mise en place de la brigade pour mineur ; la réhabilitation des EGEE ; la restructuration du conseil national de l'enfant ;
- Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'enrôlement des enfants dans les conflits armés ;
- Prendre les mesures nécessaires pour que le processus de désarmement, démobilisation et de réintégration (DDR) soit pleinement mené à bien et qu'il y ait un suivi afin que les enfants ne soient pas ré enrôlés ;
- Traduire les responsables de violences sexuelles et d'enrôlement d'enfants en justice et prendre les mesures nécessaires pour lutter contre l'impunité qui persiste dans le pays ;

- Redynamiser la direction de protection judiciaire de l'enfant (ex direction de l'enfance délinquante) en lui donnant les moyens de sa politique ;
- Créer des centres d'hébergement pour des enfants en situation difficile ;
- Sanctionner avec plus de rigueur les auteurs d'abus notamment sexuel sur des enfants ;
- Mettre en place un mécanisme de contrôle des Eglises de réveil.